



**09 FEV. 2022**

**NOTE POUR  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE CDAS**

**Objet : Orientations pour l'action sociale ministérielle en 2022**  
**P.J. : Budget 2022 et répartition des crédits d'actions locales par départements.**  
**Fiche sur la réorganisation du réseau**

Notre action sociale ministérielle est un levier important de la politique de ressources humaines. Elle doit donc s'adapter, dans son fonctionnement comme dans son contenu, à l'évolution des attentes et des besoins des agents et aux transformations des services et des conditions de travail.

C'est le sens de la démarche de rénovation que le Secrétariat général a engagée depuis deux ans et dont les travaux se poursuivront tout au long de l'année 2022, dans le cadre des orientations et perspectives précisées par la présente note, qui a été discutée au sein du CNAS le 15 décembre dernier, et qu'il vous appartient comme chaque année de relayer auprès de vos CDAS.

**I. LE CADRE NATIONAL**

**1. Les moyens**

Le montant des crédits dédiés à la politique ministérielle d'action sociale portée par le Secrétariat général dans le PLF 2022 s'établit à 107,65 M€ (tous titres confondus), hors masse salariale des agents qui la mettent en œuvre.

S'agissant plus particulièrement des crédits dédiés aux actions locales (C.A.L.), le tableau joint en annexe détaille les dotations allouées à chaque département. Ces dotations sont établies à partir d'une enveloppe par actif, par retraité et par enfant. Le montant plancher (après mise en réserve) a été revalorisé à 18 000 €.

Le montant total, après mise en réserve, de ces crédits d'action locale s'établit ainsi à 4,43 M€.

A ces montants s'ajouteront les sommes remboursées par le prestataire de chèques cadeaux, au titre des chèques distribués pour l'arbre de Noël 2019 et qui n'ont pas été utilisés.

**2. La poursuite de la réforme de l'action sociale**

Les travaux engagés dans le cadre des orientations qui ont été discutées en CNAS en octobre 2020 se poursuivront en 2022, sur chacun des quatre volets de la réforme :

• **Le parc de résidences de vacances confié à EPAF**

L'évolution de la fréquentation des résidences a conduit à s'interroger sur les moyens de faire évoluer l'offre de vacances d'EPAF, comme l'ont fait d'ailleurs d'autres opérateurs du tourisme social en France.

L'option retenue est celle d'une cession partielle avec poursuite de l'activité. Pour les 14 sites à céder, il sera recherché en priorité un repreneur appartenant au secteur du tourisme social de manière à permettre la continuité d'accès des agents aux résidences. Un appel d'offres sera lancé à cet effet au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Les résidences conservées, feront l'objet d'un important programme d'investissement immobilier grâce aux moyens dégagés par la vente des autres résidences.

- **Le réseau de l'action sociale**

L'année 2022 verra la mise en œuvre d'une nouvelle organisation dont les principes et les modalités de mise en œuvre, présentés dans la fiche ci-jointe, ont été soumis au CNAS le 15 décembre 2021.

Ce projet prévoit la mise en place d'un niveau régional d'organisation et de pilotage du réseau de l'action sociale. Le réseau territorial de l'action sociale sera structuré en unités régionales, composées des délégués et assistants actuellement en poste, qui seront animés par des responsables régionaux recrutés à cet effet.

Cette nouvelle organisation ne remet en cause ni le contenu des missions du réseau, ni le maintien d'un niveau de proximité adapté aux situations locales. Les modalités du dialogue social local, organisé dans le cadre des CDAS conformément à l'arrêté du 15 janvier 2002, demeurent inchangées. Un délégué de l'action sociale de proximité sera désigné pour chaque département.

Des travaux et discussions se poursuivront début 2022 sur les modalités précises de mise en place de la nouvelle organisation et sur les critères de la cartographie des emplois.

La mise en œuvre de ce projet de réorganisation, dont il a été rappelé qu'il ne donnera lieu à aucune mobilité forcée, s'appuiera sur un plan d'accompagnement permettant de valoriser les nouvelles missions de délégués, et comprenant un ambitieux volet formation.

- **Les prestations**

Il s'agit pour chaque prestation servie de s'assurer qu'elle répond aux priorités des agents comme aux évolutions des modes de vie et de travail. La méthodologie retenue s'appuie sur un travail d'évaluation de l'existant et d'enquête auprès des bénéficiaires et, le cas échéant, sur des expérimentations.

En 2021, cette démarche a porté sur l'aide à la parentalité et les travaux conduits ont permis de définir des axes d'évolution. La déclinaison concrète de ces axes sera effectuée en 2022.

2021 a vu par ailleurs la mise en œuvre de la nouvelle prestation d'aide au logement des étudiants, en complément du prêt existant, qui fera l'objet d'une première évaluation après la rentrée 2022.

Les travaux se poursuivront en 2022 dans le domaine de la restauration. Ce sujet complexe s'inscrit dans un contexte de fragilisation des structures de la restauration collective. La baisse de la fréquentation, tendance préexistante à la période de crise sanitaire, risque en effet de s'accroître avec la pérennisation du télétravail. Dans ce contexte, l'appui fourni aux restaurants financiers pour procéder à l'évaluation des attentes des agents, constituera l'un des principaux objectifs de la démarche.

Par ailleurs, en parallèle de l'organisation de la cession d'une moitié du parc des résidences de vacances, un travail sera poursuivi avec l'opérateur EPAF sur l'évolution de son offre de vacances loisirs, laquelle s'appuiera sur les résultats d'une enquête réalisée auprès de l'ensemble des agents du ministère afin de mieux connaître leurs attentes en matière d'offre de vacances.

- **La gouvernance des opérateurs associatifs**

Il a été décidé de pourvoir les opérateurs ministériels<sup>1</sup> d'une structure de gouvernance commune pour renforcer leur efficacité et leur capacité à adapter de façon coordonnée leurs prestations aux nouvelles attentes des agents, et améliorer la visibilité et la lisibilité de l'action sociale ministérielle. Les travaux initiés l'année dernière seront poursuivis en 2022.

Dans le cadre de cette réforme, un travail sera engagé pour améliorer la communication sur l'action sociale ministérielle qui constitue un chantier prioritaire et qui aura vocation, à terme, à être pris en charge par la nouvelle gouvernance.

## **II. LA DECLINAISON LOCALE**

Dans ce contexte, votre mission de déclinaison des orientations nationales sera essentielle tout au long de l'année 2022.

Votre appui sera tout particulièrement important pour accompagner la mise en œuvre de la réorganisation du réseau de l'action sociale. A cet effet, vous voudrez bien organiser à l'intention des membres des CDAS une présentation de cette réorganisation, dans ses objectifs, ses modalités et son

calendrier. Un support préparé à cet effet vous sera transmis. Un retour de votre part à l'issue de cette présentation sera particulièrement utile à ce stade du projet.

Les travaux qui s'engageront sur la restauration, comprenant une phase d'enquête préalable dont les modalités doivent être adaptées aux contextes locaux, pourront également nécessiter votre appui auprès des délégués.

Le travail de programmation des actions financées par les enveloppes de crédits d'actions locales (CAL) que vous conduirez avec les CDAS se fera, cette année encore, dans un contexte qui peut rester empreint d'incertitudes ou de contraintes liées au contexte sanitaire.

Pour autant, il importe qu'il puisse continuer de s'inscrire dans la même dynamique que les travaux conduits à l'échelon national : bilan, évaluation, recueil des attentes et capitalisation sur les expérimentations conduites.

Dans ce cadre, au regard de l'évaluation positive faite lors du CNAS tenu le 15 décembre, la mise en place d'un Fond d'innovation locale, initiée en 2019, sera reconduite en 2022. Les critères et modalités seront redéfinis, de manière notamment à inclure la totalité des régions et à mieux associer l'ensemble des CDAS.

Je vous remercie par avance, ainsi que l'ensemble des membres de vos instances, de votre concours et de votre implication.



**Marie-Anne-BARBAT-LAYANI**

**Secrétaire générale**